

Assurance maternité à maturité

Cette fois, nous y sommes. Avec une majorité sans appel, le Conseil des Etats vient d'octroyer, après le Conseil national, un congé de maternité de quatorze semaines assorti d'une indemnité représentant 80% du revenu. Le principe est inscrit dans la Constitution depuis 1945. Le dossier arrive enfin à maturité en raison d'une triple évolution.

Un nombre croissant de femmes en âge de donner naissance à un enfant exerce une activité lucrative. On en compte aujourd'hui 75% sur le marché du travail. Le congé maternité payé s'impose si l'on veut favoriser la natalité et conserver à l'économie la main-d'œuvre féminine dont elle a besoin. Le financement de cette avancée sociale est miraculeusement assuré. L'amai-grissement des effectifs de l'armée allège durablement le régime des allocations militaires pour perte de gain. Le demi-milliard que coûtera l'assurance maternité sera prélevé sur les surplus de cette assurance aux militaires moyennant, à terme, une modeste augmentation de cotisations, d'un dixième de point seulement.

Signe supplémentaire que les temps sont enfin venus: plusieurs cantons ont institué, ou projettent d'introduire, une assurance maternité. Les milieux économiques militent pour un gel de toute avancée sociale. Ils devraient faire cette fois-ci exception à leur opposition dogmatique. La facture est modeste en raison du transfert de charges et la simplicité d'un système fédéral unique semble plus favorable que des législations cantonales

disparates. On assiste, en quelque sorte, à la répétition du scénario vécu lors de l'introduction de la législation fédérale sur le petit crédit. Après des années d'obstruction, les banques y ont consenti sous la pression de la législation des cantons progressistes.

L'assurance maternité, version 2003, reprend point par point une initiative parlementaire du radical bernois Pierre Triponez, directeur de l'Union suisse des arts et métiers (USAM). Economiesuisse devrait s'y rallier ou, pour le moins, ne pas s'y opposer. Le projet est menacé par la seule Union démocratique du centre (UDC). Christoph Blocher incite son parti à lancer le référendum. La menace peut paraître sérieuse. En 1999, le peuple suisse refusait l'assurance maternité par 61% des votants (voir page 2). Mais, à la différence d'aujourd'hui, elle versait également des indemnités aux femmes sans activité lucrative. Toute la force de frappe des milieux économiques combattait alors le projet.

En partant seul au combat, l'UDC court à l'échec. Mais comme un combat n'est jamais gagné d'avance, il est important que, d'emblée, toutes les autres forces politiques et sociales se rangent derrière la bannière du radical Triponez. Malgré la compétition partisane de cet automne électoral. AT

Le congé maternité payé s'impose si l'on veut favoriser la natalité et conserver à l'économie la main-d'œuvre féminine dont elle a besoin.

Sommaire

Assurance maternité: Retour à la case départ (p. 2)

Péréquation financière: Subsidiarité: un principe constitutionnel équivoque (p. 3)

Union européenne: L'Europe avance, La Suisse regarde (p. 4 et 5)

Biens culturels: La bonne foi à l'épreuve du droit (p. 6)

Le livre: L'univers suave de Pierre Louis Péclat (p. 6)

Chronique: Seule (p. 7)

Retour à la case départ

Le projet d'assurance maternité accepté par les Chambres fédérales rappelle celui présenté par Ruth Dreifuss en 1994. On revient ainsi à la solution d'origine. Même si les compromis parlementaires et un refus populaire en ont affaibli la portée.

Depuis une dizaine d'années, la concrétisation du mandat constitutionnel fait l'objet de violents conflits, portant aussi bien sur le cercle des ayants droits que sur les modalités de financement. L'absence d'un large consensus explique les échecs répétés d'introduire une assurance maternité. Ce consensus semble aujourd'hui acquis et donne de bonne chance au projet adopté par le Parlement de passer le cap de la votation populaire dans le cas probable d'un référendum (voir édito). Ce projet n'est pourtant guère éloigné de celui préparé initialement par Ruth Dreifuss.

Dès son élection en 1993, la magistrate socialiste donne la priorité à cette très ancienne revendication. En 1994 déjà, le Conseil fédéral se prononce pour une assurance indépendante qui garantit durant seize semaines le revenu des mères exerçant une activité lucrative, revenu plafonné à 97 200 francs. Le financement est assuré par une cotisation paritaire de 0,4% à la charge des employeurs et des salariés.

Les partis bourgeois exigent un financement par la TVA et l'attribution de prestations aux mères au foyer également. Quant aux organisations économiques, elles annoncent une opposition de principe à toute extension des assurances sociales.

Les réticences du Conseil fédéral

Les femmes des partis gouvernementaux cherchent alors une solution de compromis susceptibles de sauver l'assurance maternité. Elles se mettent d'accord sur une garantie de revenu durant seize semaines, avec un plafond de 70 000 francs et une allocation de 4 700 francs pour les mères au foyer, le tout financé par la caisse fédérale.

Le Conseil fédéral tergiverse, freiné qu'il est par Kaspar Villiger, soucieux des conséquences de cette nouvelle assurance pour les finances publiques. En 1997, il revoit son projet à la baisse - 80% du salaire durant 14 semaines, toujours avec un plafond de 97 200 francs - et se rallie à l'idée d'une alloca-

tion de 3 980 francs à toutes les mères, allocation dégressive jusqu'à un plafond de 71 640 francs. Employeurs et salariés financent ces prestations à raison de 0,1% chacun de la masse salariale.

Le Parlement accepte ce projet en 1998, tout en modifiant son financement. Le fonds des allocations pour perte de gain (APG), largement bénéficiaire, qui permet de compenser la perte de salaires des militaires et auquel les femmes cotisent également, sera mis à contribution. Un relèvement de la TVA de 0,25% est prévu en cas de besoin ultérieur.

C'est ce projet qui est sèchement rejeté par le peuple (61% de non) en 1999. L'analyse VOX indique que les opposants niaient alors la nécessité d'une telle assurance qu'ils trouvaient par ailleurs trop onéreuse.

Le projet actuel revient donc à la solution initiale d'une assurance pour perte de gain, tout en conservant le financement par les APG. Un grand détour d'une décennie pour un résultat finalement modeste. *jd*

Revenus

Quand les statistiques font la culbute

Des titres singuliers dans les quotidiens en fin de semaine: les revenus des contribuables vaudois sont 2% plus bas qu'il y a dix ans, inflation déduite bien entendu.

Tout d'abord, les revenus des rentes et pensions ont passé en dix ans de 13,5% à 17,5% du total, ce qui en fait la deuxième source de revenu du canton après les salaires. Une progression impressionnante qui est provoquée avant tout par le vieillissement de la population et dans une moindre mesure par l'augmentation des rentes AI. Le fait que la proportion de contribuables âgés vivant de rentes généralement in-

férieures à leur dernier salaire soit de plus en plus importante fait automatiquement baisser le revenu moyen par contribuable.

Un autre changement important concerne le travail féminin. Chez les couples mariés qui forment un seul contribuable au sens fiscal, la part des revenus de l'épouse est passée de 9% il y a vingt ans à 15% du total. C'est ainsi que 52% des couples mariés déclarent des gains de l'épouse en 2001 contre 32%, vingt ans auparavant. Contribuables distincts pour le fisc, les concubins n'apparaissent pas dans les statistiques, Nous savons toutefois que leur nombre est important et que

le travail féminin s'y est sans aucun doute développé dans la même proportion que chez les couples mariés. Les salaires féminins sont le plus souvent inférieurs à ceux des hommes et la proportion des femmes travaillant à temps partiel est élevée. Chez les couples non mariés, l'augmentation du nombre de femmes assujetties au fisc avec des salaires relativement modestes les fait entrer dans la statistique et donc entraîne une baisse de la moyenne du revenu par contribuable.

On objectera que les revenus provenant de la fortune ont, eux, considérablement augmenté en

dix ans, mais ils ne représentent que 15% du total et, dans la dernière période considérée, soit 2001-2002, la chute de la bourse avait déjà produit ses effets. Ainsi, deux phénomènes très positifs, l'allongement de la durée de vie et le travail féminin conduisent, par la faute d'un raisonnement sommaire, à considérer une baisse du revenu moyen par contribuable, alors que la capacité de consommation des ménages a sans doute sensiblement augmenté. *jd*

Numerus, n° 3, juin 2003, Courrier statistique de l'État de Vaud

Subsidiarité: un principe constitutionnel équivoque

Le titre de l'arrêté est indigeste, qui concerne «la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons». Mais à côté des questions de gros sous, il pose aussi «subsidièrement» des questions de principe.

Quand plusieurs pouvoirs se superposent, qui a la légitimité d'attribuer à l'un plutôt qu'à l'autre une compétence? La Convention européenne vient d'achever cet exercice pratique (voir pages 4 et 5); elle en a illustré la difficulté. La Suisse est régie par une règle simple: le pouvoir central n'exerce

La subsidiarité fera son entrée par la grande porte dans le droit constitutionnel suisse, en brouillant la limpidité du principe des compétences déléguées du bas en haut.

le pouvoir. Il est stimulé par le désenchevêtrement. L'Etat central se dit prêt à renoncer à des tâches qu'il exerce, abandonnant ainsi des fragments de pouvoir. Mais selon quels critères? C'est ici que surgit l'équivoque subsidiarité. Elle fera son entrée par la grande porte dans le droit constitutionnel suisse, en brouillant la limpidité du principe des compétences déléguées du bas en haut.

Les connotations de la subsidiarité

Comme il s'agit d'un concept flou, d'une notion à tout faire, il est difficile de définir le mot. Disons qu'il recommande que l'exercice d'un pouvoir soit confié à l'autorité qui est la plus proche de ceux qui en connaîtront les exigences, à l'autorité qui s'adapte le mieux au terrain.

La propagation de ce concept peut être d'abord attribuée à la doctrine sociale de l'Eglise catholique¹; on en suit le développement dans les encycliques. L'influence sur les programmes du Parti démocrate-chrétien suisse est évidente. Kurt Furgler s'en est inspiré pour conduire le projet de nouvelle Constitution fédérale de 1977. Le deuxième vecteur du concept est l'Union européenne. Certains de ses dirigeants, comme Jacques Delors, connaissaient et partageaient la doctrine sociale de l'Eglise.

D'autre part, la subsidiarité permettait de rassurer les Etats-nations sur les transferts de compétences à Bruxelles. Ne serait transféré que l'indispensable, en application de ce principe.

L'équivoque

Le Conseil fédéral a voulu que la subsidiarité figure au titre premier des *Dispositions générales* de la Constitution. Beaucoup de parlementaires, utilisant le débat technique et philosophique sur la mise en place du nouvel article, ont dit leur enthousiasme de voir ainsi renforcé le fédéralisme! Même si la disposition nouvelle n'a pas de portée pratique, comment ne voient-ils pas que la subsidiarité est contraire à notre logique constitutionnelle? Le conseiller national socialiste zurichois Andreas Gross s'en étonne, à juste titre, se demandant pourquoi on veut, aujourd'hui, associer fédéralisme et subsidiarité:

«C'est un peu curieux. Cette notion nous vient d'abord de l'Eglise catholique, puis des constructeurs essentiellement démocrates-chrétiens de l'Europe. Mais dans cette tradition historique, elle signifie que le pouvoir central (le Vatican ou Bruxelles) décide quelles tâches seront mieux menées aux niveaux inférieurs (évêques ou Etats-nations).»²

En réalité, la subsidiarité signifie que la compétence passe au pouvoir central. Ne trouve-t-on pas dans le Message du Conseil fédéral de mars 2002 cette phrase significative: «le fé-

déralisme implique la délégation de compétence aux collectivités décentralisées». Délégation, décentralisation, de haut en bas, tel est le fédéralisme-subsidiarité. Son adoption n'a pas de conséquences pratiques immédiates, mais elle est révélatrice d'une orientation. ag

¹Lire J. Ph. Chenaux, *La subsidiarité et ses avatars. Etudes et enquêtes*. Centre patronal, janvier 1993.

²In *L'Impartial*, interview réalisée par François Nussbaum, reprise dans *Le Courrier* du 14 juin.

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)

Rédaction:
Marco Danesi (md)

Ont collaboré à ce numéro:
Alex Dépraz (ad)
Carole Faes
André Gavillet (ag)
Jacques Guyaz (jg)
Roger Nordmann (rn)
Christian Pellet
Charles-F. Pochon (cfp)
Anne Rivier
Albert Tille (at)

Responsable administrative:
Anne Caldelari

Impression:
Presses Centrales Lausanne SA

Abonnement annuel: 100 francs
Etudiants, apprentis: 60 francs
@abonnement e-mail: 80 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1,
case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone: 021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
E-mail: domaine.public@span.ch
CCP: 10-15527-9

www.domainepublic.ch

L'Europe avance

Depuis 1946, la construction européenne progresse par à-coups. Les phases de crise ou de stagnation alternent avec des moments de progression rapide. Après la percée qu'avait constituée l'adoption définitive de l'euro en 1999, le sommet de Nice avait ouvert fin 2000 une phase de stagnation.

Une année et demie après l'introduction de l'euro, la monnaie européenne s'est fortement affirmée par rapport à un dollar dévalué que le bellicisme du Président George W. Bush a contribué à affaiblir. Si un euro fort n'a pas que des avantages pour les Européens, il diminue au moins le coût des importations. Mais surtout, il montre que les acteurs économiques ont confiance en cette monnaie. A écouter les Cassandra qui prédisaient l'échec de l'union monétaire, cela n'allait pas de soi. Le numéro de théâtre que mènent actuellement Tony Blair et

son ministre des finances, Gordon Brown, au sujet de l'introduction de l'euro en Grande-Bretagne constitue un autre indice de l'attrait de la monnaie européenne.

Des institutions renforcées

Second volet du redémarrage de l'intégration, la Convention européenne a donné d'excellents résultats. En choisissant de proposer une vraie constitution et en osant des innovations, les «conventionnels» ont marqué un grand coup. Ainsi, ils proposent de simplifier le calcul de la majorité au Conseil (voir encadré

ci-dessous) et d'élever le Parlement européen au rang de co-législateur dans la quasi-totalité des domaines. Cette espèce de bicaméralisme donnera à la législation européenne une double légitimité: la majorité qualifiée des gouvernements nationaux et la majorité des députés européens élus au suffrage universel direct. Cela représente un net accroissement de la démocratie.

Enfin, l'élection d'un président stable du Conseil européen en remplacement de la présidence tournante et la réduction à quinze du nombre des commissaires amélioreront la cohésion

et l'efficacité des deux branches de l'exécutif européen.

Construire une politique extérieure

L'architecture proposée par la Convention permet de construire progressivement une politique étrangère, en intégrant les politiques nationales, mais sans faire le forcing. Pour cette raison, le poste de ministre des affaires étrangères de l'Union est encore hybride: à la fois vice-président de la Commission et président du Conseil des ministres nationaux des affaires étrangères, il devra construire une culture de consensus. Le moment venu, le traité prévoit que les Etats membres pourront, sans révision de la Constitution, décider de passer à un système de majorité super-qualifiée (4/5) pour la politique extérieure; ce basculement nécessitera évidemment l'accord initial de tous les Etats.

Enfin, la Constitution comportera un chapitre sur les droits fondamentaux et prévoit que l'Union européenne signe la Convention européenne des droits de l'homme. Vu l'approbation quasi unanime du projet à la Convention, il est probable que les chefs d'Etats et de gouvernements décident de remplacer les traités actuels (traités CE, Maastricht, Amsterdam et Nice) par le texte proposé. Et la majorité des «conventionnels» ont signé un appel suggérant que la nouvelle Constitution soit soumise à référendum dans tous les pays où cela est possible, en

La majorité qualifiée au Conseil de l'Union européenne

Le Conseil de l'Union européenne est composé des ministres des Etats membres compétents pour le sujet figurant à l'ordre du jour. Il adopte, en général conjointement avec le Parlement européen, la législation européenne. Il prend en principe ses décisions à la majorité qualifiée.

L'unanimité reste toutefois requise pour les domaines de la fiscalité, de la politique extérieure et de sécurité. A cet égard, le projet de Constitution représente un progrès considérable, puisque le nombre de domaines où les décisions se prennent à la majorité qualifiée passe de 34 à 70. Ainsi, le domaine de la sécurité intérieure et de la justice bascule de l'unanimité vers la majorité qualifiée. La capacité décisionnelle de l'Union est fortement accrue.

Système actuel

Les décisions du Conseil se prennent à la majorité qualifiée des Etats membres: 62 voix sur 87. La pondération des voix est la suivante: les grands Etats ont 10 voix, l'Espagne 8 voix, la Belgique, la Grèce, les Pays-Bas et le Portugal 5 voix, l'Autriche et la Suède 4 voix, le Danemark, l'Irlande et la Finlande 3 voix, le Luxembourg 2 voix.

Système en application dès 2005 (Traité de Nice)

Les décisions du Conseil nécessitent le cumul de trois conditions:

- Obtention de 255 sur 345 voix pondérées (les plus grands pays ont 27 ou 29 voix, les pays moyens entre 7 et 14, et les petits pays 3 ou 4).
- Obtention d'une majorité des Etats membres (13 Etats sur 25)
- Vérification que les pays approuvant la décision représentent 62% de la population de l'Union.

Système envisagé dès 2009 par projet de Constitution en remplacement de tous les traités existants

La pondération est abandonnée. Les décisions nécessitent la majorité des Etats membres, qui devront toutefois représenter 62% de la population de l'Union.

La Suisse regarde

Une réforme minimaliste, voire rétrograde, des institutions a permis l'élargissement à vingt-cinq. Le conflit irako-américain a montré que l'on était loin d'une politique extérieure commune. Mais, paradoxalement, il a aussi favorisé la construction européenne qui a redémarré énergique et diversifiée. La Suisse, en revanche, préfère toujours se tenir à l'écart.

même temps que les élections européennes de juin 2004.

Continent réunifié et pacifié

Troisième volet de ce printemps européen, le succès de l'élargissement de l'Union à l'Est est historique. En quelque mois, les pays membres et les dix nouveaux adhérents se sont mis d'accord sur son cadre financier, puis ont signé les accords d'adhésion le 16 avril à Athènes. Cet élargissement signifie qu'un effort considérable de développement sera consenti à l'Est de

l'Europe, comme cela a été le cas en Espagne et au Portugal après 1986. Mais surtout, il signifie l'ancrage de ces pays dans un ensemble démocratique. Cet élargissement est d'autant plus remarquable qu'il n'implique pas une dissolution de la dimension politique, comme le montre l'ambition du projet de Constitution.

Au pays des Soviétiques

L'adhésion de trois anciennes républiques soviétiques, l'Estonie, la Lituanie et la Lettonie, re-

présente un symbole très fort pour deux raisons. D'une part, parce que ces pays ont subi cinquante ans de dictature. Qui aurait cru, il y a quinze ans, que ces pays seraient aujourd'hui membres d'une Union européenne qui n'existait pas encore à l'époque? D'autre part, parce que plusieurs de ces pays ont manqué de glisser dans de graves conflits ethniques, en envisageant de priver les russophones de droits civiques par exemple. Or, c'est clairement la force d'attraction de l'UE et la perspective

de l'adhésion qui les a ramenés à de meilleurs sentiments. Dans cette perspective, on ne peut s'empêcher d'espérer l'adhésion rapide des autres États issus de la désintégration de l'ex-Yougoslavie (voir *DP* 1399). Ce serait probablement la meilleure manière de les ancrer définitivement dans un monde de démocratie, de respects des droits humains fondamentaux et de résolution pacifique des conflits. *rn*

<http://european-convention.eu.int>
www.info-europe.fr

Une Suisse en voie de «liechtensteinisation»?

A l'aune des récents progrès de l'intégration européenne (voir ci-contre), le niveau du débat helvétique est effarant. Un référendum n'est-il pas sur le point d'être lancé contre l'extension à l'Est de la libre circulation des travailleurs. A entendre les nationalistes, et hélas parfois certains syndicalistes, des hordes de barbares venues d'Europe centrale s'appêtent à envahir la Suisse. Pourtant, même dans le cas improbable d'une émigration importante, celle-ci se fera essentiellement vers le reste de l'Union, dont la population représente, faut-il le rappeler, 500 fois celle de la Suisse. A mon sens, ces craintes relèvent essentiellement des fantasmes d'une Suisse qui se croit exceptionnellement attractive, mais qui ne l'est plus depuis longtemps.

Si l'exigence d'un contrôle renforcé des conditions de travail est pertinente, il faut observer que la législation d'accompagnement prévoit déjà des mesures efficaces. Et l'on oublie trop facilement qu'en matière d'exploitation et de dégradation des condi-

tions de travail, le nec plus ultra reste le travail au noir tel qu'il est pratiqué par le conseiller national UDC vaudois Jean Fattbert avec des Polonais. Dépourvus de permis, ceux-ci sont taillables et corvéables à merci. Ainsi, une alliance objective entre les syndicats et les nationalistes ne profiterait qu'aux seconds, qui ne manquent jamais une occasion de démanteler les acquis sociaux.

Participer pleinement à l'Union européenne

Mais il y a plus grave. Un succès des référendaires remettrait en cause l'entier de l'acquis bilatéral, car les sept accords sectoriels péniblement négociés et ratifiés sont liés entre eux par une clause guillotine. La suppression de l'un des accords autorise l'UE à dénoncer les autres, ce qu'elle ne manquerait pas de faire. Or l'ancrage partiel dont nous bénéficions actuellement n'est pas suffisant, comme le montrent par exemple les difficultés de la maison

Veillon. C'est dire qu'il serait suicidaire de renoncer à l'acquis.

Notre pays est en train de se marginaliser complètement en Europe, au moment même où se décide l'architecture institutionnelle et politique du continent. Aussi longtemps que la communauté n'était qu'un marché unique, il était possible d'établir des arrangements bilatéraux ponctuels, sur l'exemple de l'Espace économique européen (EEE). Mais l'Union est en train de changer de nature. En ayant obtenu des compétences dans de nouveaux domaines, tels que la monnaie, l'immigration, la politique extérieure, la défense, la justice pénale et même civile, elle devient plus politique. Dans tous ces domaines, la Suisse entend-elle vraiment s'aligner unilatéralement comme elle l'a fait pour le grand marché? Avec le nouveau projet de Constitution, l'Union devient également plus démocratique et plus visible. Ne serait-il pas temps d'avoir notre mot à dire en participant de plein droit? *rn*

La bonne foi à l'épreuve du droit

Certaines dispositions de la Loi sur le transfert des biens culturels touchent à des règles cardinales du droit privé. La bonne foi de l'acquéreur d'une œuvre volée et les droits de son propriétaire sont l'enjeu d'un débat à la fois technique et politique.

Le fantôme d'Eugen Huber hante encore le Palais fédéral. Les parlementaires ont bien des hésitations à modifier le système élaboré par le rédacteur du Code civil suisse. La propriété mobilière est délicate à protéger de manière efficace sans nuire à la sécurité des transactions. Un tableau est dérobé par un cambrioleur qui le revend plus tard : qui privilégier entre le propriétaire volé qui retrouve son bien après des années et la personne qui l'a acquis sans avoir conscience de son origine douteuse ?

La bonne foi de l'acquéreur

Les législations des grands pays d'Europe occidentale se distinguent par leur grande diversité. Si l'acquéreur du tableau est italien, sa bonne foi le mettra à l'abri de toute revendication. En revanche, la victime anglaise du cambriolage pourra le plus souvent récupérer le tableau volé, même des mains d'une personne de bonne foi.

La codification suisse s'est très largement inspirée sur ce point de celle du Code Napoléon. L'acquéreur de bonne foi est en principe protégé dans son droit. Le propriétaire d'une chose volée ou perdue peut toutefois réclamer la restitution de la chose dans un délai, relativement bref, de cinq ans. Dans certaines circonstances, le propriétaire doit même, s'il entend obtenir la restitution de la chose, rembourser à l'acquéreur le prix que ce dernier a déboursé.

La protection de l'acquéreur de bonne foi est encore renforcée par la règle selon la-

quelle la bonne foi se présume (art. 3 al. 1 CC). Autrement dit, le propriétaire destitué devra apporter la preuve que l'acquéreur connaissait l'origine illicite de l'objet ou qu'il n'avait pas usé de toute l'attention commandée par les circonstances.

Les droits du propriétaire

La Convention de l'UNESCO de 1970 est un instrument modeste qui laisse une grande latitude aux législateurs nationaux pour choisir le moyen de lutter adéquatement contre les transferts de propriété illicites de biens culturels (DP 1483 et 1533). Elle entraîne une plus grande protection du propriétaire au détriment de celle de l'acquéreur de bonne foi.

Le Conseil des États vient de renforcer le dispositif prévu par la Loi sur le transfert des biens culturels (LTBC) par rapport à la version adoptée par le Conseil national. D'une part, le délai de prescription de l'action du propriétaire légitime est porté à trente ans au lieu des quinze votés par le Conseil national. D'autre part, les mesures imposées aux marchands d'art

pour contrôler l'origine des biens ont été renforcées par rapport au projet du Conseil fédéral. D'ailleurs, le Tribunal fédéral se montre déjà plus exigeant avec les marchands d'art : le professionnel est tenu de s'informer très scrupuleusement sur l'origine des biens, sans quoi il ne peut invoquer sa bonne foi.

Harmoniser les différences

La ratification de la Convention de l'UNESCO ne bouleversera donc pas notre système de transfert de la propriété mobilière. Cela aurait été très différent avec la Convention d'Unidroit, qui prévoit une protection absolue du propriétaire dépossédé au détriment de l'acquéreur de bonne foi. Le débat ne va toutefois pas en rester aux biens culturels ; les pays européens ne pourront plus maintenir longtemps des systèmes si différents en matière de transfert de la propriété. Toute la difficulté consistera à élaborer un système équilibré entre les différentes traditions : précisément le tour de force qu'avait réussi en son temps un certain Eugen Huber. *ad*

Connaissez-vous ce journal ?

La rédaction de *TEAMtalk Sat-News* produit des journaux européens pour des lecteurs français, espagnols, italiens, britanniques, allemands, suisses, autrichiens et norvégiens. C'est là que nous avons découvert les *Schweizerische Nachrichten*, une page A4 recto verso transmise par satellite. Il n'y a pas de publicité et le journal est distribué aux croisiéristes suisses de certaines compagnies de navigation. Les informations proviennent du *Tagesanzeiger* et de l'AFP (Agence France Presse). Les francophones doivent se contenter des informations fournies par le journal *France-Actualités* et les italophones par *La Stampa* de Turin. *Schweizerische Nachrichten* s'ajoute à trois autres quotidiens de croisière en allemand - *Deutsche Rundschau*, *Sportblick*, *Salzburger Nachrichten* fournissant une information complète au fil des vagues de la mer. *cfp*

L'univers suave de Pierre Louis Péclat

Le troisième roman de Pierre Louis Péclat vient de paraître aux éditions L'Age d'Homme. Après *Les dérives du jars, papiers trouvés sous une baignoire* publié en l'an 2000 et *Hop!* en 2001, voici *Amanda*.

Pierre Louis Péclat est un auteur polyvalent. Outre ses romans, on lui doit, de 1964 à aujourd'hui, quatre pièces de théâtre, quatre recueils de poésie, un autre tout récent de chansons et proses, *La légende de Maria Pérez*, quelques curiosités lyriques, comme *Echo d'Éole, oratorio des énergies*, et *Le Grand fromage, opéra bouffé*, tous deux sur des musiques de Jean-François Bovard, ou encore le livret d'un opéra, *Sauvage*, et, pour le cabaret, *Encore raté*, en collaboration avec le compositeur Dominique Lehmann. Si le travail littéraire flirte généreusement avec les arts de scène et les sciences de taverne, c'est que l'homme est convivial. J'irai plus loin: il est passé maître dans le domaine exigeant de la dipsonomie amicale.

Amanda est composé de vingt et une lettres truculentes adressées par une jeune et accorte prostituée à un chanoine vieillissant, qu'on imagine attendri, revenu de toute soif. L'auteur les nomme «courrier»,

«tranche», «tableau», «confidences» et finalement «confession». Chacune de ces lettres contient un poids joliment calibré de souvenirs: « Chez M^{me} D. la vie quotidienne requérait de la discipline, beaucoup; surtout quand nous n'étions pas en présence de la clientèle. Une vie de couvent, stricte, de caserne, les moines soldats, quoique, dans le même temps, baignée d'un climat de langage exquis, de gestes fins et subtils, de tout ce qui fait une excellente éducation pour les jeunes filles, parmi laquelle se glissaient les plus extrêmes et lourdes futilités, vous m'entendez, pour ne citer que les fanfreluches et parfums de prix. Ascèse et mondanité.»

Amanda, surgie dès les *Dérives du jars*, «à l'autre bout du monde», est une figure héroïque que l'auteur a forgée avec une dose prophylactique d'humour, à partir des zones les plus troublantes de la mémoire - la sienne, la nôtre, celle de qui la craint menacée de porosité. L'ouvrage est

couronné, en annexe, par les paroles d'une chanson: «des trous/de mémoire/c'est doux/faut me croire». C'est bien de la douceur que propose *Amanda* en guise de destin des pulsions inavouables, celles que l'on condamne au registre du funeste. Elle est une Suzanne qui aurait su convaincre ses vieillards de l'infinie supériorité d'un repas fin et d'une joyeuse causerie sur un coït furtif et coupable.

Belle leçon de civilité qu'offre l'œuvre romanesque de Pierre Louis Péclat. Ses personnages, sous des allures de chevaliers de lupanar, sont désarmants d'humanité, avec leurs appétits magnifiques. Après Bagdad et Évia, on goûtera volontiers cette prose reconfortante.

Christian Pellet

Pierre Louis Péclat, *Amanda*, éditions L'Age d'Homme, Lausanne, 2003.
En couverture des trois romans cités, les illustrations élégantes de Myriam Matossi.

Arts plastiques

Schaulager: le premier «stockexpo» d'art contemporain

Quoi de plus triste pour une collection d'art que d'être confinée dans un dépôt où les œuvres sont empilées dans des caisses inaccessibles? C'est ce qu'a dû penser Maja Oeri, présidente de la Fondation Emmanuel Hoffmann à Bâle, en lançant l'idée novatrice du *Schaulager*. Ce nouveau lieu n'est ni simple entrepôt, musée ou exposition permanente et pourtant un peu de tout cela: un «stockexpo» ou *Schaulager* en allemand. Les étages supérieurs sont réservés aux quelque 650 œuvres d'art contemporain non exposées

que possède la Fondation. Bien visibles, suspendues aux murs ou installées dans des pièces adaptées, les œuvres sont conservées sans souci pédagogique, dans l'ordre alphabétique du nom des artistes. Seuls les professionnels, entendez les historiens de l'art et les collectionneurs, pourront y avoir accès. Au rez-de-chaussée et à l'étage inférieur, une exposition sera organisée pour le grand public, une fois par an (de mai à septembre).

Perdu dans la zone industrielle du Dreispitz à dix minutes de la gare de Bâle, le bâtiment à

cinq faces semble hermétiquement clos. Les architectes Herzog et de Meuron ont littéralement fait croître du sol un volume massif dont les parois ont été recouvertes par le matériel d'excavation. Ce caractère brutal semble devenu une marque de fabrique de l'architecture suisse contemporaine. Seul un panneau au graphisme des plus sobres indique au visiteur qu'il n'y a pas d'erreur sur le lieu. Il est d'autant plus surpris de découvrir à l'intérieur un espace ouvert et lumineux. Le *Schaulager* accueille jusqu'au 14 septembre une rétrospective consa-

crée à Dieter Roth. Choisir pour l'inauguration d'un lieu destiné à la préservation et à la conservation, un artiste dont l'œuvre est construite autour de l'aspect éphémère des choses est un clin d'œil ironique, apprécié par le visiteur étonné de se voir interdit un si bel espace voué essentiellement à l'entreposage des œuvres.

Carole Faes

Schaulager, Ruchfelstrasse 19, Bâle/Münchenstein jusqu'au 14 septembre, ma-ve 12h-18h, je jusqu'à 19h, sa et di 10h-17h

Seule

Anne Rivier

J eudi de l'Ascension. Jules est parti très tôt. Un tournoi d'échecs en Suisse alémanique, un de plus à son programme d'amateur. Elle s'est levée pour lui souhaiter bon voyage. Elle a passé son peignoir, l'a aidé à transporter ses bagages. Ils se sont embrassés rapidement, presque furtivement.

- Recouche-toi, dors encore un moment, je t'appelle dès mon arrivée, a-t-il promis.

La porte de l'ascenseur s'est refermée en grinçant. Jules, son sourire radieux coupé par la moitié. Elle est rentrée chez Eux et en un tour de clef s'est retrouvée chez Elle. Seule dans l'appartement ensommeillé, stores baissés sur un silence de caveau. Seule avec ce vide à remplir, cet espace à reconquérir.

Se réapproprier les choses, privatiser les objets communs. Ceux que Jules vient d'utiliser la regardent d'un drôle d'air. Nature morte, *Stilleben*, ils posent sous les projecteurs du plafonnier. Sur le bleu cobalt de la nappe, il y a la tasse chinoise et ses cernes de café, l'assiette rougie de confiture, le couteau de guingois, la serviette froissée, le pot de yoghourt à peine entamé. Jules a décampé si vite, Jules se réjouissait tellement.

Elle ne s'est pas recouchée, elle a hissé les stores. L'aube avait des lueurs violines. Elle a préparé du thé, grillé le pain, râpé une pomme dans son séré, débarrassé la vaisselle sale, secoué les miettes sur le balcon. Puis elle a effacé Jules en lui volant sa chaise, assise droite sur un fantôme tout chaud. Un plaisir de rapine qu'elle avait oublié.

Les yeux clos elle laisse remonter les meilleurs souvenirs de sa vie de célibataire. Flotter à nouveau sans repères, amarres larguées, moteur arrêté, tenir en liberté la barre de son temps, oh luxe, oh volupté!

Son repas achevé, elle parcourt le journal de la veille. Les nouvelles sont alarmantes, la Guerre des mondes aura bien lieu près de chez elle. Dans moins de huit heures son bout de campagne crépitera sous la mitraille et aux confins de son pays les frontières se hérissèrent de soldats. Le Léman entier s'enflammera de révoltes factices, récupérées de celles des vrais damnés de la terre.

Dans sa ville barricadée, les murs auront des oreilles et les carrefours des yeux. Les cortèges bariolés bénéficieront d'un service d'ordre, les manifestants auront leurs bureaux de défense. Altermondialistes en Nike dernier cri, casseurs en rangers et cagoule, policiers chaussés d'acier, on agira de part et d'autre selon des rôles et une distribution déjà solidement établis.

Seattle, Gènes, Davos, Evian, même combat. Lié par la logique médiatique, on reverra donc une fois de plus ce couple pervers, sans cesse encouragé à consommer son union sous le regard des badauds et des caméras pornographes.

Elle a plié son journal en quatre, l'a rangé sur la pile sans état d'âme. Les slogans utopiques lui paraissent toujours plus vides, les répliques rabâchées, les discours à droite et à gauche d'une

hypocrisie pendable. Désenchantement, désabusement, gare à toi ma fille, tu es sur la mauvaise pente. La crise de misanthropie stérile menace. Or n'est pas Cioran qui veut.

Tant pis. Ce qui compte aujourd'hui, c'est qu'elle a mis son propre rôle en vacances. Evanouie la fidèle compagne de Jules. Ne demeure que cette femme libre, cette amie généreuse qui le recueille sporadiquement lorsqu'il est dans le besoin.

Et puis leur G8, elle le contestera à sa manière. Reine auto-proclamée du G1, elle vivra quatre jours de souveraineté absolue. Elle trônera dans sa bulle de cristal, sourde et aveugle aux misères de ses sujets, perchée dans son quartier sécurisé, à l'abri des événements. Elle ne bougera pas d'ici, n'ira pas se promener le long des barbelés de l'aérodrome, elle n'entendra pas le bal des hélicoptères convoyant les délégations du Sommet. Un monstre d'égoïsme.

Bientôt trois heures que Jules s'en est allé. L'immeuble semble avoir suivi son exemple. L'impression est trompeuse, elle le sait, le gros bâtiment ne dort que d'un œil. Puisse-t-il retarder longtemps son réveil. Elle marche sur des œufs, zigzague à pieds nus sur le sol frais, procédant à de menus rangements. La sonnerie du téléphone la sort de sa torpeur. Qui ose troubler sa quiétude?

Jules est à l'hôtel. La chambre est correcte, le lit minuscule. La liaison Internet fonctionne, il pourra se brancher sur ses sites échiquéens entre deux joutes. Son premier adversaire a dix-huit ans et 200 points Elo de plus que lui. Funeste pressentiment de défaite annoncée.

- Et toi, ma chérie, pas trop seule?

- Sans toi, je me sens perdue, mon amour.

Elle se douche, s'habille, se maquille avec un soin particulier. Une reine de G1 soigne sa mise, qu'elle soit en représentation ou non. Coiffée de son diadème elle décide de s'atteler à la tâche. Las, son ordinateur plante. Il se plaint d'avoir été quitté de vilaine façon. Elle se fâche, lui répète que décidément, elle ne le comprendra jamais. Mais est-il nécessaire, dites-moi, de comprendre ses valets? Après deux essais l'idiot technique se soumet enfin. Quelques paiements par *e-banking*, une revue de presse électronique, quelques messages, un baiser spécial G1 au Joueur d'échecs lointain, et basta!

Place au rêve, à l'affabulation. Un début de roman, une saga, une épopée? Elle déménage, s'installe dans le bureau de Jules, l'investit avec papier et stylo. Elle ouvre la fenêtre sur les arbres sifflants d'oiseaux. Le ciel est blanc, salé d'écume comme la mer, la forêt embaume le champignon et la fleur de sureau. L'herbe est haute à faucher, les génisses se sont regroupées sous le pin parasol. Il va faire chaud partout.

Inspiration, seriez-vous là, ondulant sur le champ de blé vert, courant sur l'horizon tremblé?